

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 221

présenté par

M. Piron, M. Benoit, M. Reynier, M. Sauvadet et M. Tuaiva

-----

**ARTICLE 64**

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 30 :

« ce que le plan local d'urbanisme intercommunal comporte en son sein des plans de secteurs couvrant chacun le périmètre d'une ou plusieurs communes. Après un débat en son sein, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'opportunité d'intégrer des plans de secteurs dans le plan local d'urbanisme intercommunal. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de modifier la rédaction de cet alinéa qui laisse à considérer que la compétence urbanisme est partagée sur le plan juridique entre la commune et la communauté et que le plan de secteur est extérieur au PLUi alors qu'il en est un élément constitutif.